



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2021-004

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2021

# Sommaire

## **Préfecture Hautes-Pyrenees**

65-2021-01-08-006 - Arrêté temporaire de circulation relatif à l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" Neutralisation de la voie de gauche au niveau du péage de Tarbes est (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-01-08-006

Arrêté temporaire de circulation relatif à l'autoroute A64  
"La Pyrénéenne"

Neutralisation de la voie de gauche au niveau du péage de  
Tarbes est



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté temporaire de circulation relatif à  
l'autoroute A 64 "La Pyrénéenne"  
Neutralisation de la voie de gauche  
au niveau du péage de Tarbes est**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation de routes et autoroutes et l'instruction interministérielles sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 05 janvier 2009 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne", dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

Vu la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le Plan de Gestion de Trafic de l'A64 dans les Hautes-Pyrénées,

Considérant les mauvaises conditions météorologiques prévues le 9 janvier 2021 sur l'A64 ;

Considérant que si ces prévisions se réalisaient, il pourrait être nécessaire de mettre en œuvre les mesures de stockage de véhicules prévues par le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) pour assurer la sécurité des usagers ;

Considérant les opérations matérielles nécessaires afin d'imposer la sortie de véhicules se trouvant sur l'A64 – dans le sens Bayonne-Toulouse par la sortie 13 (Tarbes est) et l'exigence d'agir sans délai en cas d'activation de la mesure précitée ;

Considérant que, dans cette perspective, il est nécessaire de neutraliser par anticipation la voie de gauche sur une portion située en amont de la sortie n°13 et d'apposer la signalétique correspondante, de sorte à faciliter la canalisation des véhicules ;

Sur proposition du directeur régional d'exploitation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF),

## A R R Ê T E

Article 1 : Il est fait application des mesures suivantes :

- à compter du 8 janvier à 12h00 et jusqu'à la fin de l'épisode météorologique, la circulation des véhicules est interdite sur la voie de gauche de..... à .....

Article 2 : Les mesures d'interdiction prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours ainsi qu'à ceux nécessaires aux interventions de dégagement et d'exploitation.

Article 3 : L'information des usagers sera assurée par la société de Vinci Autoroutes, à l'aide de panneaux de signalisation temporaire, des panneaux à messages variables disposés en section courante ainsi que par des messages diffusés sur la radio:107.7 Radio Trafic FM.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation de la société autoroutes du sud de la France,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées (direction des routes et des transports),
- Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le maire de Tarbes,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et pour information :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le directeur du CRICR Sud-Ouest.

Fait à Tarbes, le 8 janvier 2021

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
la directrice des services du cabinet ,



Sophie PAUZAT